



Probleme avec un acte d huissier

Par **douphy**, le **30/04/2008** à **14:30**

bonjour. rnj'ai reçu un commandement de payer sous 8 jours rnet je me suis présentée à l'étude de l'huissier le huitième jour en déposant un acompte et en demandant un paiement en plusieurs fois. rna lieu de me répondre celui ci procède à une saisie sur mon compte postal 4 jours après. rnje n'ai jamais refusée de payer. rna t il le droit de me faire une saisie sachant que je suis allée déposer un cheque dans les 8 jours du commandement ? rna ce jour il me réclame en plus divers frais suite à cette saisie qui , pour moi, n'avait pas lieu d'etre. rnmerci de votre réponse.

Par **Erwan**, le **30/04/2008** à **21:45**

Bjr, rnrnLa personne titulaire d'une dette (vous) ne peut imposer un paiement fractionné à son créancier.rnrnLe versement d'un acompte ne suspend pas les poursuites, sauf accord du créancier ou de son mandataire (l'huissier). rnrnLa saisie attribution est légale. rnrnPour éviter cette procédure, la solution eut été de payer la totalité de la dette.rnrnLa procédure génère effectivement des frais tarifés à votre charge.